

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°3-26
RELATIVE AU PROGRAMME 2026 DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ
ET DE PRÉVENTION**

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1-27 de la Convention collective relatif au Régime Professionnel Complémentaire de Santé (RPCS),

Vu l'annexe RPCS de la Convention collective, notamment son point IV relatif aux actions de solidarité et de prévention,

Vu l'accord du 17 novembre 2015 portant création de l'Association « IRPAUTO Solidarité Prévention »,

Vu la délibération paritaire n°22-23 du 9 novembre 2023 relative à la publication du guide de bonnes pratiques de la Branche en faveur de l'emploi des travailleurs en situation de handicap,

Après en avoir délibéré lors de la Commission Paritaire Nationale le 22 janvier 2026,

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la présente délibération paritaire

Les organisations soussignées précisent, par la présente délibération paritaire, le programme des actions de solidarité et de prévention à mettre en œuvre par IRP AUTO Solidarité Prévention au titre de l'année 2026.

Article 2 – Actions prioritaires de solidarité

Les organisations soussignées indiquent que les actions prioritaires de solidarité porteront sur les thématiques suivantes :

- l'aide aux aidants familiaux ;
- le soutien aux salariés et à leur environnement professionnel en cas d'événement traumatique (décès, agression...) ;
- l'assistance des salariés confrontés à une situation de handicap, pour eux-mêmes, leur conjoint ou leur enfant ;
- l'assistance des salariés en situation d'addiction et des entreprises confrontées à un salarié en situation d'addiction.

RC
SB
vw

AF
SV
NB

Article 3 – Actions prioritaires de prévention

Les organisations soussignées précisent que les actions prioritaires de prévention porteront sur :

- l'accompagnement renforcé des entreprises à la réalisation du DUERP et du plan d'action associé par un soutien méthodologique et par la mise à disposition de supports présentant la prévention des risques professionnels dans le contexte des métiers des Services de l'Automobile ;
- le déploiement de l'offre de service auprès des entreprises sur la prévention des risques professionnels : bruit, risque chimique, gestes et postures, risque routier, incivilités ;
- le déploiement de l'offre de service auprès des entreprises sur la prévention en santé publique en entreprise (sport et échauffement, nutrition, sommeil ...) ;
- la sensibilisation des alternants en CFA sur la prévention en santé publique et la prévention des risques professionnels ;
- le renforcement de la communication et intervention au sein des CFA ;
- l'accompagnement personnalisé des entreprises dans leur démarche de prévention, notamment par la mise en place de phase pilote avec de grands groupes en vue d'un éventuel déploiement sur l'ensemble de la branche de Services de l'Automobile.

Article 4 – Actions de valorisation des démarches de prévention

Les organisations soussignées indiquent que les actions de valorisation des démarches de prévention porteront sur :

- la promotion de l'offre de service Solidarité-Prévention auprès de tous les professionnels des services de l'automobile ;
- la diffusion massive des publications (magazines...) aux entreprises adhérentes à IRP AUTO Solidarité-Prévention et à leurs salariés ;
- le développement d'actions destinées à valoriser les initiatives prises par les dirigeants d'entreprise, les salariés eux-mêmes, et à honorer les personnes qui ont conçu ou appliqué une démarche de prévention exemplaire.

Fait à Meudon, le 22 janvier 2026

Organisations professionnelles

MOBILIERS
Unia
FNA

Organisations syndicales de salariés

FO FO Metal
CF-CGC
CFTC